

## SANTE ANIMALE

### PESTE PORCINE AFRICAINE: “TIRER, TIRER, TIRER N’EST PAS LA SOLUTION”

Le virus de la peste porcine africaine (ASFV) est une maladie virale grave qui touche les porcs domestiques et les sangliers (les humains ne sont pas susceptibles de contracter le virus). Ayant été éradiquée avec succès du continent européen dans les années quatre-vingt-dix (malgré qu'elle soit encore présente en Sardaigne), la maladie a récemment été détectée chez des sangliers en Lituanie et en Pologne. En janvier de cette année, deux sangliers ont été testés positifs à l'AFSV en Lituanie (l'un a été retrouvé mort à 40km au nord de la frontière avec le Belarus et l'autre a été abattu à environ 5km de la frontière ; les deux animaux étaient séparés de 36 km). Un mois plus tard, les autorités polonaises ont confirmé deux cas de sangliers contaminés dans leur pays (l'un retrouvé mort à 900 m de la frontière avec le Belarus et l'autre à 3 km de la frontière ; les deux animaux étaient séparés de 15 km). Le scénario le plus probable semble être celui du passage de sangliers du Belarus où la situation de l'ASFV a été décrite par la Commission comme « hors de contrôle ».

Le risque que représente le sanglier ne devrait cependant pas être surestimé et ne doit pas provoquer de réactions exagérées dans les pays où le virus a été détecté ni dans les pays non-touchés.

Les Etats membres sont bien préparés et ont connaissance de la situation, leurs actions sont coordonnées par un cadre commun de l'UE supervisé par la Commission européenne. En Lituanie et en Pologne, des mesures régionalisées sont mises en place conformément à la Directive de l'UE pour la lutte contre la peste porcine africaine (Directive 2002/60) :

Décision d'application de la Commission du 27 janvier 2014 relative à certaines mesures de protection transitoires pour la peste porcine africaine en Lituanie:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:026:0044:0045:EN:PDF>

Décision d'application de la Commission du 18 février 2014 relative à certaines mesures de protection transitoires pour la peste porcine africaine en Pologne:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:050:0035:0036:EN:PDF>

Directive du Conseil 2002/60/CE du 27 juin 2002 présentant les dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002L0060:20080903:EN:PDF>

Les détections récentes ont été faites par le biais d'un contrôle des zones tampon, déjà établies avant ces découvertes, qui montrent qu'un système efficace est en place.

Dans un rapport spécial de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), publié le 14 mars, évaluant des mesures d'atténuation possibles pour éviter l'introduction et la propagation de l'ASFV par le sanglier, les experts scientifiques ont conclu que « la chasse radicale n'est pas un outil pour réduire le risque d'introduction et de propagation de l'ASFV au sein des populations de sangliers ». Ce rapport peut être téléchargé sur le site de l'EFSA : <http://www.efsa.europa.eu/it/efsajournal/doc/3616.pdf>



Le jour de la publication du rapport, la Direction Générale santé et consommateurs (SANCO) de la Commission européenne a fait passer le même message lors d’une réunion du Comité consultatif Santé animale (AHAC). Ces réunions AHAC, organisées plusieurs fois par an, sont l’occasion pour la DG SANCO d’informer les parties prenantes et secteurs pertinents (éleveurs d’animaux, transporteurs et manutentionnaires, commerçants et consommateurs, ONG de défense du bien-être animal etc.) sur les derniers développements et le travail à venir dans le domaine de la santé animale. Le Legal Advisor de la FACE, J. Svalby, a assisté à cette réunion au nom des chasseurs européens. La Commission a conclu que « tirer, tirer, tirer n’est pas la solution » à l’AFSV mais plutôt que la priorité est à la limitation de la propagation de la maladie aux zones touchées et à la prévention de la contamination des porcs domestiques. La Commission a, en outre, souligné que la situation actuelle de l’AFSV pour les sangliers n’est pas une crise.

La présentation de la Commission est disponible en ligne :

[http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/strategy/docs/agenda\\_20140314\\_point\\_point\\_2\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/strategy/docs/agenda_20140314_point_point_2_en.pdf)

Les participants ont été informés qu’une réunion internationale sur l’AFSV ainsi que sur d’autres dossiers relatifs à la santé animale de l’interface faune sauvage – bétail se tiendra à Paris les 24 et 25 juin de cette année. Lors de cet événement, organisé conjointement par l’Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et par le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC), le Senior Policy Advisor de la FACE, Y. Lecocq, fera une présentation sur l’AFSV et la faune sauvage d’un point de vue européen.

En général, l’approche de la Commission européenne quant à la manière de gérer efficacement l’AFSV semble sensée et fondée scientifiquement. Outre les déclarations et recommandations susmentionnées, la Commission a publié mi-janvier ses « Lignes directrices sur la surveillance et la lutte contre la peste porcine africaine chez les porcs sauvages ainsi que ses mesures préventives pour les élevages de porcs ». Ce document se compose d’une section sur la chasse dans laquelle il est *inter alia* clarifié que l’intensification de la pression de la chasse ne serait peut-être pas la meilleure solution parce qu’elle pourrait entraîner un accroissement des déplacements des sangliers. Voir page 8 du document d’orientation :

[http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/docs/sanco\\_7138\\_2013\\_asf\\_wb\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/docs/sanco_7138_2013_asf_wb_en.pdf)

Les chasseurs continueront à surveiller l’état de santé de la faune sauvage et à jouer un rôle dans la protection des animaux d’élevage contre l’ASFV. Les chasseurs sont encouragés à rechercher toute information de leurs autorités nationales relatives aux trophées ramenés d’expéditions de chasse de pays touchés par l’ASFV (Lituanie, Pologne, Belarus et Russie). Et ce, afin de limiter les risques de propagation de la maladie.

Il n’y a, pour le moment, aucune raison de réagir de manière disproportionnée en appelant à une chasse accrue et radicale du sanglier. La FACE s’accorde avec la Commission européenne sur le fait que la stratégie pour le sanglier doit être durable et à long-terme.

Pour plus d’informations, consultez le portail web de la Commission sur l’ASFV: [http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/asf\\_en.htm#press](http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/asf_en.htm#press)

CONTACT - Johan Svalby, [johan.svalby@face.eu](mailto:johan.svalby@face.eu)

